



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**20 FRONT DE MER**  
**LE 02 MAI 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0501*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements FERNAND ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 24 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°14 au n°20 Front de Mer (Portique du Casino) à hauteur de l'Hôtel « la Saintonge », sur 7 emplacements de parking, le vendredi 02 mai 2008 (de 8h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 25 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 avril 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*